



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Annecy, le 30 septembre 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Environnement - Sécheresse

La situation s'aggrave : le secteur de l'Arve aval passe en crise (niveau 4/4) et les mesures de restriction sont prolongées sur les autres bassins

Ce mois de septembre, dans la continuité de l'été, est marqué par un déficit pluviométrique très important : les précipitations sont quasi absentes, les températures dépassent les normales saisonnières et l'humidité des sols reste très faible. Cette situation devrait persister dans les prochaines semaines sans amélioration significative.

Les débits de l'Arve aval enregistrent ainsi des niveaux très bas, tandis que les autres secteurs du département ne montrent aucune amélioration.

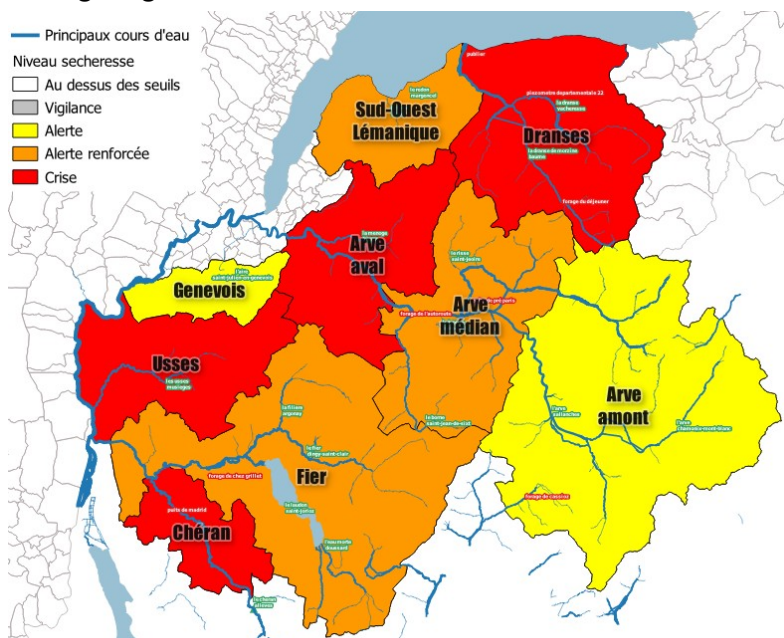
Face à cette dégradation, le secteur de l'Arve aval est placé en situation de crise (niveau 4/4) à compter du jeudi 1^{er} octobre, comme le secteur des Dranses, du Chéran et des Usses où les mesures de restrictions sont prolongées jusqu'au 31 octobre 2026.

Dans ces territoires, seuls seront autorisés les usages prioritaires de l'eau concourant à l'alimentation en eau potable des populations, à la survie des espèces aquatiques, à l'abreuvement des animaux, à la sécurité civile, à la salubrité publique et à certains usages agricoles.

De même, les mesures de restriction en vigueur sur les 5 autres bassins sont prolongées jusqu'au 31 octobre 2026 : Fier, Arve médian et du Sud-Ouest Lémanique : alerte renforcée (niveau 3/4), Genevois et Arve amont : alerte (niveau 2/4).

Sur l'ensemble de ces bassins versants, des mesures de restriction des usages de l'eau sont mises en place pour tous les usagers, qu'ils soient particuliers, collectivités, agriculteurs ou entreprises.

Des opérations de contrôles sont programmées afin de s'assurer du respect des mesures de restriction.



Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et de la communication de l'État

06.49.75.25.92 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr | X | [instagram](#) | [linkedin](#) | [Facebook](#)

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex

Mesures de restrictions niveau crise appliquées
aux bassins de l'Arve Aval, du Chéran, des Dranses et des Usses



Mesures de restriction des usages de l'eau à respecter en période de sécheresse

Ces mesures s'appliquent quelle que soit la ressource
(eau potable, puits, forage, source privée)
à l'exception d'eau de récupération

CRISE niveau 4/4



Interdiction d'arroser
les pelouses, les ronds-points,
les espaces verts publics et privés
et les massifs fleuris



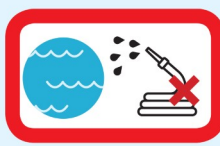
Interdiction d'arroser
les potagers
de 9h à 20h
Récupération des eaux de pluie à privilégier



Interdiction de laver
les véhicules



Fermeture
des fontaines publiques et privées
en circuit ouvert



Interdiction de remplir, vidanger
ou remettre à niveau
les piscines privées...



Interdiction consommation eau
Activités industrielles
et commerciales
sauf exceptions



Interdiction d'arroser
les stades, les golfs...



Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées



Interdiction
de l'irrigation par aspersion
des cultures
sauf de 20h à 9h pour les cultures bénéficiant
d'un régime adapté (à demander)

Des questions sur la mise en œuvre de ces mesures, consultez la foire aux questions en ligne
sur le site internet des services de l'État :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Eau/Secheresse/Mesures-de-restriction-a-respecter>

Mesures de restrictions niveau alerte renforcée appliquées aux bassins du Fier, du Sud Ouest Lémanique et de l'Arve médian

puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

ALERTE RENFORCÉE niveau 3/4



Interdiction d'arroser
les pelouses, les ronds-points,
les espaces verts publics et privés,
et les massifs fleuris



Interdiction d'arroser
les potagers
de 9h à 20h

Récupération des eaux de pluie à privilégier



Interdiction de laver
les véhicules

Ne pas laver hors stations professionnelles
équipées de système à haute pression
ou de recyclage



Fermeture
des fontaines publiques et privées
en circuit ouvert



Interdiction de remplir ou vidanger
les piscines privées...

sauf les piscines maçonnées lors de la première
mise en service pour réception de travaux



Activités industrielles
et commerciales

Réduction de 50 % des volumes d'eau
sauf exceptions



Interdiction d'arroser
les stades, les golfs...
entre 8h et 20h

Réduction de 60 % des volumes d'eau



Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées



Interdiction
de l'irrigation par aspersion
des cultures
entre 9h et 20h

Les mesures de restrictions niveau alerte appliquées aux bassins de l'Arve amont et du Genevois

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

ALERTE niveau 2/4



Interdiction d'arroser
les pelouses, les ronds-points,
les espaces verts publics et privés,
et les massifs fleuris
de 8h à 20h



Interdiction d'arroser
les potagers
de 9h à 20h



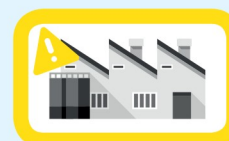
**Interdiction de laver
les véhicules**
Ne pas laver hors stations professionnelles
équipées de système à haute pression
ou de recyclage



**Fermeture
des fontaines publiques et privées**
en circuit ouvert



**Interdiction de remplir ou vidanger
les piscines privées...**
sauf les piscines maçonnées lors de la première
mise en service pour réception de travaux



**Activités industrielles
et commerciales**
Réduction de 25 % des volumes d'eau
sauf exceptions



**Interdiction d'arroser
les stades, les golfs...**
entre 8h et 20h
Réduction de 30 % des volumes d'eau



**Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées**



**Interdiction
de l'irrigation par aspersion
des cultures**
entre 11h et 18h

En ce qui concerne la pratique dans les milieux naturels, il n'y a pas de restrictions dans l'immédiat. Toutefois, il est rappelé que l'usage du feu à moins de 200 m des forêts et espaces exposés est interdit. La sécheresse rend les espaces naturels extrêmement vulnérables face aux incendies : 9 départs de feux sur 10 sont liés aux activités humaines. La lutte contre les feux mobilise d'importantes ressources en eau et aggrave la crise.

Plus d'informations : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Risques-naturels/Feux-de-foret/Lutte-contre-les-feux-de-foret>